



---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2006

À une séance régulière tenue le 6 mars 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
a motivé son absence.

Le greffier atteste que plus de 100 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a. D.D.M. rue de l'Hétrière
  - b. D.D.M. rue Delisle
  - c. P.I.I.A. 308, Route 138
  - d. CPTAQ demande d'appui Marcel Gilbert
  - e. CPTAQ demande d'appui Germain Potvin
  - f. Modification des dispositions particulières relativement à l'architecture des habitations (retiré et reporté)
  - g. Nomination d'un vice-président
  - h. Engagement de personnel occasionnel (période estivale)
  - i. Demande du Club cycliste
  - j. Nomination d'une élue sur le CBRCR
  - k. Ouverture du poste de réceptionniste
  - l. Versement subvention, Salon de la mode CNDF-2006
  - m. Subvention à la Saint-Vincent-de-Paul, 3 400 \$
  - n. Subvention à l'AFEAS, 1 000 \$ Fête des aînés
  - o. Subvention organisme municipal (FQPPN) 1 750 \$
  - p. Subvention au Club Optimiste (500 \$, 20<sup>e</sup> anniversaire)
  - q. Intégration, maison de la culture à l'agglomération (retiré et reporté)
  - r. Intégration, chemin du Roy à l'agglomération
  - s. Rue Gaboury, toponymie
  - t. Cession de terrain, Alphonse-Huot
  - u. Jour de la Terre 2006 plantation publique d'arbres
  - v. Adoption des comptes payés et à payer, trésoreries
  - w. Ajustement de la marge de crédit municipale
  - x. Déneigement – chemin de la Plage Saint-Laurent, Saint-Augustin
  - y. Orientations du conseil de Ville en relation avec le conseil d'agglomération du 7 mars 2006
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Motions et règlements
  - a. Avis de motion
    - i. Avis de motion pour le projet d'un règlement modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
    - ii. Avis de motion pour le projet d'un règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
    - iii. Avis de motion pour le projet d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - b. Projets de règlements
    - i. Projet de règlement modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
    - ii. Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 de la Ville

- de Saint-Augustin-de-Desmaures
- iii. Projet de règlement modifiant le règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- 9- Adoptions des règlements  
10- Période de questions de citoyens (15 minutes)  
11- Période d'intervention des membres du conseil  
12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-127 point no 1, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-024, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 mars 2006 soit accepté tel que présenté mais en faisant les adaptations suivantes :

Retirer et reporter le point f. Modification des dispositions particulières relativement à l'architecture des habitations (retiré et reporté)

Retirer et reporter le point q. Intégration, maison de la culture à l'agglomération

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée et tenue conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance du 6 mars 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.



## 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-128 point no 3, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 6 février 2006
- Séance spéciale du 13 février 2006 à 19 h 30 (Budget)
- Séance spéciale du 13 février 2006 à 20 h 30
- Séance spéciale du 21 février 2006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance du 6 mars 2006



## 6a- D.D.M. RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-129 point no 6a, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-015, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec a durant la période de transition pour la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommandé la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une superficie de cour arrière de 20,0 % (287,04 m<sup>2</sup>), pour une habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé voisin du #3870, rue de l'Hétrière, au lieu de 40 % (574,08 m<sup>2</sup>) de la superficie du terrain, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85 de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures. À titre d'effet, il y aurait diminution de la superficie de la cour arrière de 20 % pour une superficie correspondant à 287,04 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE publication a été faite dans le journal l'Appel conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville autorise la présente dérogation mineure selon les modalités prévue au mémoire administratif MVSAD-2006-015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6b-D.D.M. RUE DELISLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-130 point no 6b, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-016, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec a durant la période de transition pour la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommandé la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, un agrandissement d'un garage attenant existant avec de l'habitation au-dessus d'une superficie de 146,45 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé pour un garage est de 130 m<sup>2</sup> pour un terrain de plus de 2500 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85 de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un troisième accès véhiculaire au terrain alors qu'un maximum de deux accès est autorisé sur un terrain de plus de 25 mètres et moins de 100 mètres de largeur, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85 de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

À titre d'effet, il y aurait augmentation de la superficie maximum permise pour un garage de 16,45 m<sup>2</sup> et ajout d'un accès supplémentaire du côté Est de la propriété;

ATTENDU QUE publication a été faite dans le journal l'Appel conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville prend en délibéré la décision concernant la présente dérogation mineure selon les modalités prévues au mémoire administratif MVSAD-2006-016;

Que Le conseil municipal et reporte sa décision au 3 avril 2006 aux fins notamment de recevoir des représentations additionnelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6c-P.I.I.A. 308, Route 138**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-131 point no 6c, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-018, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec a durant la période de transition pour la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommandé les présentes;

ATTENDU QUE la demande vise un agrandissement en cour arrière d'une résidence unifamiliale jumelée sur la propriété voisine du 310, Route 138, dont l'émission du permis de construction et l'aménagement du terrain sont soumis à une approbation de

plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (règlement numéro 915-93);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville autorise l'émission du permis selon les modalités prévues au mémoire administratif MVSAD-2006-018.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6d-CPTAQ DEMANDE D'APPUI MARCEL GILBERT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-132 point no 6d, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-054, comité plénier du 27 février 2006

RÉFÉRENCE : Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 28 février 2006

ATTENDU QUE le comité consultatif a formulé des recommandations au conseil de Ville en relation avec ce dossier;

ATTENDU QUE certains terrains peuvent en conformité avec l'article 58,2 de la loi et à très court terme faire l'objet de construction dans la zone blanche pour 6 terrains dans le secteur de la rue de l'Hétrière, 30 terrains dans le secteur de la rue de la Verrerie, 40 terrains dans le secteur Jean-Juneau. Ces terrains sont actifs et tous sont susceptibles d'avoir trouvé preneur à court terme.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Accorde son appui à la demande de monsieur Gilbert, soit d'effectuer une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre qu'agricole visant une superficie de 1 875,7 m<sup>2</sup> des lots 2 814 992 et 2 814 995 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf;

Motive cette résolution sur la base des critères mentionnés dans l'analyse au mémoire MVSAD-2006-054;

Demande que soient transmis à la CPTAQ l'original de la demande, avec l'avis du fonctionnaire municipal autorisé et une copie conforme de la résolution du conseil municipal;

Demande que soit transmise au requérant une copie de la résolution du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6e- CPTAQ DEMANDE D'APPUI GERMAIN POTVIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-133 point no 6e, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-056, comité plénier du 27 février 2006

RÉFÉRENCE : Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 28 février 2006

ATTENDU QUE le comité consultatif a formulé des recommandations au conseil de Ville en relation avec ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Accorde son appui à la demande de monsieur Potvin pour permettre deux logements à même le bâtiment déjà existant situé sur le lot 3 056 125;

Motive cette résolution sur la base des critères mentionnés dans l'analyse du mémoire MVSAD-2006-056;

Demande que soient transmis à la CPTAQ l'original de la demande, avec l'avis du fonctionnaire municipal autorisé et une copie conforme de la résolution du conseil municipal;

Demande que soit transmise au requérant une copie de la résolution du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6f- MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVEMENT À L'ARCHITECTURE DES HABITATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-134 point no 6f, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-068, comité plénier du 27 février 2006

RÉFÉRENCE : Comité consultatif d'urbanisme C.C.U. du 28 février 2006

(RETIRÉE ET REPORTÉE)



#### **6g- NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-135 point no 6g, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-070, comité plénier du 27 février 2006

RÉFÉRENCE : Comité consultatif d'urbanisme C.C.U. du 28 février 2006

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 du règlement REGVSAD-2006-005, un vice-président pour le Comité consultatif d'urbanisme doit être désigné;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 28 février 2006, les membres du Comité ont convenu de proposer au conseil de la Ville M. Gérald Tremblay pour cette fonction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville désigne M. Gérald Tremblay pour cette fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h- ENGAGEMENT DE PERSONNEL OCCASIONNEL (PÉRIODE ESTIVALE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-136 point no 6h, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-071, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De procéder par résolution à l'embauche temporaire de M. Simon Théberge au poste de préposé au soutien administratif (urbanisme) pour 112 jours ouvrés à compter du 7 mars 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i- DEMANDE DU CLUB CYCLISTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-137 point no 6i, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-061, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser la tenue des compétitions organisées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec sur le réseau local et artériel du secteur Saint-Augustin les mardis 2 mai et 4 juillet à 18 h 30 ainsi que le 27 juin à 18 h 30;

Que l'Association des Maîtres cyclistes du Québec fournisse une copie des assurances civiles générales à cet effet;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité;

D'aviser l'agglomération par inclusion à la séance du conseil d'agglomération de cet item pour approbation et mise en œuvre conjointe entre cette juridiction et celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6j- NOMINATION D'UN ÉLU SUR LE CBRCR**

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-138 point no 6j, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-058, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De désigner Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3, responsable des dossiers environnementaux pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger comme administratrice pour un mandat de deux (2) ans sur le CBRCR (Conseil du bassin de la Rivière Cap-Rouge);

D'enjoindre Mme Lise Lortie, conseillère, d'assister à l'assemblée annuelle de cet organisme et au conseil d'administration durant la même soirée du 14 mars 2006 à partir de 19 h 30.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6k- OUVERTURE DU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-139 point no 6k, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-059, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'ouvrir le poste de réceptionniste selon les modalités du sommaire administratif afin qu'il soit comblé dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6l- VERSEMENT SUBVENTION, SALON DE LA MODE CNDF-2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-140 point no 6l, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-060, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'allouer une subvention de 500 \$ au Salon de la mode 2006 du CNDF (Campus Notre-Dame-de-Foy).

Le maire ainsi que le conseiller du district numéro 1 renoncent à participer au vote et aux délibérations en considération du fait qu'ils siègent tous deux sur le conseil à but non lucratif de cet organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6M-SUBVENTION À LA SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 3 400 \$**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-141 point no 6m, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-062, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'allouer une subvention de 3 400 \$ à la Saint-Vincent-de-Paul selon les paramètres du sommaire administratif amendé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n-SUBVENTION À L'AFEAS, 1 000 \$, FÊTE DES AÎNÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-142 point no 6n, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-063, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'allouer une subvention de 1 000 \$ à l'AFEAS pour son activité de la Fête des aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o-SUBVENTION À UN ORGANISME MUNICIPAL (FQPPN) 1 750 \$**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-143 point no 6o, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'allouer une subvention de 1 750 \$ à la FQPPN (Fondation du Québec pour la protection du patrimoine naturel).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p-SUBVENTION AU CLUB OPTIMISTE, (500 \$ - 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-144 point no 6p, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'allouer une subvention de 500 \$ au Club Optimiste de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son 20<sup>e</sup> anniversaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6q- INTÉGRATION, MAISON DE LA CULTURE À L'AGGLOMÉRATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-145 point no 6q, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-063, comité plénier du 27 février 2006

(RETIRÉE ET REPORTÉE)



## **6r- INTÉGRATION, CHEMIN DU ROY À L'AGGLOMÉRATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-146 point no 6r, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-064, comité plénier du 6 mars 2006

ATTENDU QUE le chemin du Roy est une route touristique reconnue. Elle fut l'une des premières routes ouvertes dans les années 1660. Avec ses 250 km de longueur, le chemin du Roy fut la première route carrossable au Canada. Elle relie la région de Québec jusqu'à Montréal;

ATTENDU QUE le chemin du Roy est la porte d'entrée de la région de la Capitale par la rive Nord du fleuve;

ATTENDU QUE le chemin du Roy sert aussi de parcours officiel pour plusieurs événements de cyclisme de renommée internationale dont la Course Montréal-Québec de Louis Garneau, les compétitions régionales des mardis cyclistes de Québec et la compétition internationale « cadet »;

ATTENDU QUE longeant le fleuve Saint-Laurent, le chemin du Roy présente de nombreux attraits touristiques et des points de vue extraordinaires sur la rive Sud. Il permet de donner accès au fleuve pour les randonneurs;

ATTENDU QUE le corridor du littoral emprunte, sur toute sa longueur, le chemin du Roy. Et cette activité est reconnue comme une activité d'intérêt collectif. Dans ce cas précis, il semble y avoir confusion entre activité et infrastructure d'accueil. Ces deux éléments sont indissociables;

ATTENDU QU'IL permet aussi de relier à bicyclettes plusieurs équipements et infrastructures d'intérêt collectif comme le Parc nautique de Cap-Rouge, la plage Jacques-Cartier et la Maison Léon-Provencher au Parc du Haut-Fond à Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De demander au conseil d'agglomération de Québec d'inclure dans le réseau artériel de l'agglomération de Québec le chemin du Roy au même titre que les artères comparables telles que le boulevard Champlain, le chemin Royal, la route Saint-Félix et d'autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6s- RUE GABOURY, TOPONYMIE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-147 point no 6s, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-065, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE la Ville de Québec a changé le nom de la rue Gaboury sur son territoire par celui d'Antoine-Gaboury et que cela a engendré de la confusion chez certains citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU QUE le plus grand nombre des citoyens concernés résident en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'un changement de nom de rue aurait des conséquences qui ne sont pas justifiées pour ces contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;



De conserver le nom (Gaboury) en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'enlever ou faire enlever les panneaux de rue pouvant engendrer une ambiguïté à cet égard;

D'aviser les résidents du maintien du nom de leur rue malgré le changement effectué par Québec sur son territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6t- CESSION DE TERRAIN, ALPHONSE-HUOT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-148 point no 6t, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-057, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De transiger sans garantie légale ni conventionnelle le terrain ciblé au montant de 2 \$ du pied carré, plus taxes, plus tous les coûts de la transaction. La transaction est conditionnelle à son acceptation par le conseil municipal le 6 mars 2006;

D'autoriser la signature par le greffier de la promesse d'achat rédigée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour Mme Joanne Blouin et M. Claude Picard selon les modalités précitées. Autoriser la passation des titres y afférents dans les meilleurs délais après entente définitive sur la promesse d'achat précitée. Autoriser la signature par le greffier chez le notaire des titres aux frais du promettant acheteur ainsi que les documents pour la régularisation de tous les titres y afférents dont les servitudes. Transférer au Service de l'évaluation foncière telle transaction dans les meilleurs délais après la passation définitive de tous les titres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6u- JOUR DE LA TERRE 2006 PLANTATION PUBLIQUE D'ARBRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-149 point no 6u, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-066, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adhérer au programme Jour de la Terre 2006 pour la plantation d'arbres en impliquant dans le projet un organisme communautaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6v- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-150 point no 6v, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-067, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 396 711,38 \$ pour le paiement des comptes à payer du mois de février 2006 selon les modalités et la répartition prévue au sommaire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6w- AJUSTEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT MUNICIPALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-151 point no 6w, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-067, comité plénier du 27 février 2006

ATTENDU QUE le montant de la marge de crédit de 2 000 000 \$ sera utilisé après le paiement de la liste des comptes à payer du 6 mars;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'ajuster, tel que la *Loi sur les Cités et Villes* le permet, la marge de crédit municipale à 3 millions de dollars en attendant la réception des paiements des comptes de taxes envoyés durant la semaine du 6 mars 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6x- DÉNEIGEMENT, CHEMIN DE LA PLAGE SAINT-LAURENT, SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-152 point no 6x, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-067, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De requérir de la Ville de Québec le déneigement du chemin en titre et des bornes-fontaines aux mêmes montants que la Ville de Cap-Rouge le faisait en 2000-2001, majorés de 10 % taxes exclues, soit 15 392 \$ pour le déneigement et 1 064 \$ pour les bornes-fontaines, sur une base annuelle du 15 novembre au 15 avril. Afin de correspondre à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2006, les montants devront être ajustés à 0,70, soit 10 774,40 \$ et 744,80 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6y- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE EN RELATION AVEC LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 MARS 2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-153 point no 6y, séance du 6 mars 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 mars 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 7 mars 2006;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique et sans limiter la généralité de ce qui précède les orientations suivantes au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

### **QU'AU point 1- Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire Corriveau requiert d'ajouter en varia la demande du Club cycliste.

Le maire dépose pour adjudication ultérieure par le conseil d'agglomération la

résolution concernant le chemin du Roy.

Le maire formule une interrogation concernant les formulaires de demandes d'emploi à la Ville de Québec à la suite d'une question d'un citoyen lors de la séance régulière du 6 mars 2006 du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

#### **QU'AUX points 10 et 11 – Avis de motion**

Monsieur le Maire Corriveau requiert des explications et des informations sur les règlements énumérés et leurs objets. Il est également requis que soit ventilé avec précision ce qui relève de la juridiction d'agglomération sans quoi le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'aura d'autres choix que de s'opposer à l'adoption de ces règlements.

#### **QU'AUX points 12 à 14 – Infrastructures souterraines et autres**

De requérir des précisions afin de déterminer si les infrastructures souterraines ou autres concernées sont d'agglomération avec l'orientation du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'opposer si les précisions n'apportent pas un éclairage suffisant sur la question.

#### **QU'AU point 15 – Pistes cyclables et autres**

Opposition : compte tenu que les pistes cyclables d'agglomération renferment celles des Cheminots et du Littoral mais non celle pour le Vieux Québec.

#### **QU'AU point 16 – Infrastructures souterraines**

Opposition : expliquer comment s'effectueront les plantations d'arbres selon les juridictions et dans le cas d'imprécisions ou de répartitions hors juridiction, formuler une opposition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NO 7, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-021, comité plénier du 27 février 2006

Rien n'est prévu à cet item. Sauf les dérogations mineures de ce jour en 6 a et b.



### **8ai- AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMOURES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-012 point no 9iv, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073, comité plénier du 27 février 2006

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Côté, conseiller, district no 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour objet d'agrandir l'aire d'affectation « Industrie (I-2) » à même l'aire d'affectation « Commerce de détail et services-urbain (CD/Su) » dans le secteur des rues D'Anvers et de New-York situé à proximité de l'autoroute Félix-Leclerc et de la Route 138.



### **8aii-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMOURES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-013 point no 9iv, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073, comité plénier du 27 février 2006

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Côté, conseiller, district no 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement

qui permet de constituer la zone « IA-5 » à même la zone « CI-7 » afin d'autoriser des usages de type industriel.

Les usages autorisés sont ceux du « groupe Industrie II », les autres dispositions étant les mêmes que celles applicables aux zones de classe « IA », « IB » et « ID ».



**8aiii-AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-014 point no 9iv, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073, comité plénier du 27 février 2006

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement qui permet de rendre toute construction, agrandissement, rénovation et/ou réparation d'un bâtiment principal et/ou complémentaire affecté à des usages autres que résidentiels situé dans la zone « IA-5 » assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.



**8bi- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (RUE DE NEW-YORK)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-154 point no 8bi, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-002 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990. (Rue de New-York)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8bii- ADOPTION DU PREMIER PROJET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (RUE DE NEW-YORK)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-155 point no 8bii, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-003 règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 (Rue de New-York)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8biii ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (RUE DE NEW-YORK)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-156 point no 8biii, séance du 6 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) (Rue de New-York)



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-108 point no 9iv, séance du 6 mars 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-039, comité plénier du 27 février 2006



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance du 6 mars 2006



**11-PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance du 6 mars 2006



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-157 point no 12, séance du 6 mars 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

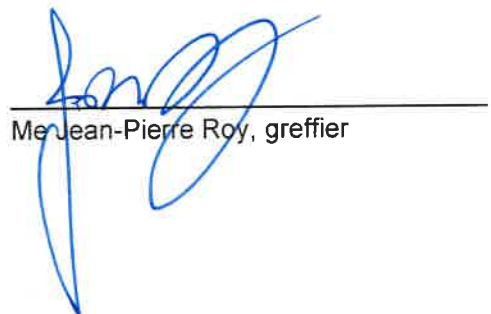
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 6<sup>ème</sup> jour de février 2006 à 8 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
D. M. Guffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier